PROBLEMES HORLOGERS SINGAPOUR

Entretien de l'Ambassadeur Probst, accompagné de M. le Chargé d'affaires H. Béglé, avec le Directeur du Commerce (Ministère des Finances), M. RIDZWAN bin Hj. DZAFIR; 28 septembre 1973,

10 - 11 h

M. Probst commence l'entretien en exposant les vues suisses en matière de commerce international, d'aide aux pays en voie de développement, d'industrialisation, etc. (dernière session du GATT, ONUDI, préférences tarifaires, échanges commerciaux bilatéraux, investissements suisses à Singapour, intérêt apporté par notre pays à la République) et remet à M. Ridzwan un texte de la déclaration suisse à la dernière session du GATT à Tokio, à laquelle les deux interlocuteurs participèrent.

M. Ridzwan répond que toute participation suisse au développement de Singapour, que ce soit à part entière ou sous forme de "joint venture" est la bienvenue. Il souligne que Singapour est en faveur de la libéralisation des échanges car le marché local est insuffisant. A Singapour, il n'y a que quelques articles, dit-il, qui soient soumis à des restrictions quantitatives pour lesquelles un certificat d'origine est nécessaire. Pour tous les autres, la vérification de l'origine n'est pas très poussée.

M. Ridzwan relève aussi le déséquilibre de la balance commerciale entre la Suisse et Singapour, déséquilibre qui s'est d'ailleurs quelque peu amélioré ces derniers temps, rétorque M. Probst. M. Ridzwan ne fait pas d'objection à l'argument que



nous avançons selon lequel le marché suisse est ouvert à tout le monde, mais que la variété des produits que peut nous offrir Singapour est encore trop limitée. M. Probst introduit à ce moment l'exemple de la production de boîtes de montres - Swiss Associated Industries - dont l'exportation en direction de notre pays n'est pas négligeable (1 mio de pièces par année) et peut s'accroître.

Puis M. Probst développe le sujet proprement dit de la contrefaçon des montres suisses, tant en ce qui concerne les marques que l'indication d'origine "Swiss made". Il relève le danger que présente une transplantation de cette activité à Singapour à la suite d'un raidissement dans l'attitude répressive des Autorités de Hong Kong. Il fait allusion à ce qui s'est passé ici pour les disques et bandes enregistrées et souligne l'intérêt de Singapour - qui n'est pas membre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle - de prendre des mesures préventives en ce qui concerne la contrefaçon des montres avant qu'il ne soit trop tard. Il y a là en effet, non seulement un intérêt majeur pour la Suisse, mais également pour Singapour qui doit veiller au bon renom de ses produits d'exportation, eu égard, tout particulièrement à son industrialisation rapide. L'aspect touristique n'est pas non plus à négliger. M. Probst rappelle à ce sujet que nous avons remis pour étude aux Autorités de Singapour un projet d'accord sur la protection de la propriété industrielle. Selon les informations que nous avons recueillies, les peines en cas de contrefaçon prévues dans la législation de Singapour sont trop faibles pour décourager les contrefacteurs. Il faudrait donc les aggraver sérieusement. Il en est de même des jugements cléments prononcés par les tribunaux de Singapour.

M. Ridzwan, tout en indiquant "that we shall do what we can to help you" émet l'idée que les agents des montres suisses à Singapour pourraient, à l'occasion de publicité dans la presse, mentionner que toute contrefaçon de leurs marques serait poursuivie. Ce à quoi M. Probst fait ressortir qu'il ne s'agit pas seulement de l'apposition frauduleuse d'une marque renommée, mais aussi, et surtout, de l'inscription condamnable d'origine "Swiss made" sur des montres dont le mouvement n'est pas suisse. Cette appellation ne constitue pas une marque de fabrique et ne peut, par conséquent, être enregistrée à Singapour. Quant à notre projet de traité, M. Ridzwan ne parait pas en mesure de faire un commentaire.

signé Henry Béglé